

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le greffier trésorier est autorisé à modifier un procès verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de mes responsabilités de greffier trésorier, j'apporte des corrections aux procès-verbaux du 11 novembre 2024 et du 9 décembre 2024.

### **Procès-verbal du 11 novembre 2024**

La correction est la suivante, à l'item 14, on devrait lire :

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Approximation du budget que pourrait coûter la nouvelle caserne de pompiers malgré que le projet soit embryonnaire et éligibilité à des subventions qui peuvent aller jusqu'à 65%.
- Remerciement au responsable de la coupe du gazon sur le bord du trottoir, Kevin Lalonde.
- Copie de journaux ailleurs que dans certains commerces.
- Besoins liés aux services bancaires dans les petites municipalités suite à l'annonce de la fermeture des points de services de la caisse Desjardins à Saint-Lazare, les Cèdres, les Coteaux et Saint-Clet.
- Suggestion aux membres du cercle des fermières et aux organismes d'envoyer des lettres d'appui pour avoir un guichet à Saint-Polycarpe.
- Emplacement de la statue de Pierre Cholet.
- Mention historique sur la cabane de Lionel qui pourrait être mise au parc.
- Question au sujet des démolitions et précisions à propos du comité de démolition qui a été créé pour préserver le patrimoine et bien analyser les demandes de démolition.
- Projet de chapelle : Statut d'une demande de dérogation au C.C.U.
- Suivi des tests effectués sur le réseau d'eau et d'égouts.

### **Procès-verbal du 9 décembre 2024**

La correction est la suivante, à l'item 13, on devrait lire :

#### **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur Poirier débute en annonçant fièrement la mince augmentation de taxes 0,7%. Il procède à la lecture d'un communiqué à cet effet.

Il souligne le grand succès du Noël des enfants avec 147 inscriptions au total, puis mentionne qu'il est possible de s'inscrire en ligne à diverses activités comme le yoga, le Zumba ou les cours de remise en forme.

Le maire souligne à son tour la belle organisation et le succès de la guignolée. Malgré le contexte financier, les citoyens de la municipalité ont été généreux.

Il précise que durant le temps des fêtes les bureaux seront fermés du 24 décembre au 3 janvier et ajoute que l'horaire de la bibliothèque sera disponible en ligne.

En raison de la grève chez Poste Canada, l'édition de décembre du Lien ne peut être distribuée. L'édition de janvier sera donc bonifiée. Le calendrier aimanté des collectes est cependant disponible à la biblio et à l'Hôtel de Ville.

Le maire Jean-Yves Poirier termine en souhaitant un joyeux Noël aux citoyens, à l'équipe administrative, aux employés de l'Hôtel de Ville et aux conseillers.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le Maire

---

Éric Lachapelle

---

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*